

dudit Seigneur Roi, pour fournir aux dépenses en rém de Paix.

Qu'il n'est sorti du Trésor-Royal pour rembourser les dettes de l'Etat, en exécution de l'Edit de Décembre 1764 que 10 millions en 1766, dix millions en 1767, & 8 à 9 millions en 1768; le surplus des sommes octroyées au remboursement ayant été fourni par la contribution imposée sur les Créanciers de l'Etat; que cependant au par-dessus du produit de toutes les impositions, il est entré dans le Trésor dudit Seigneur Roi depuis cette époque.

I°. 50 millions de l'Emprunt à Rentes viagères de 1766, en supposant même que contre la teneur de l'Edit, il n'est pas été reçu une somme plus forte.

II°. Les sommes provenant de la vente des Brevets des Maitrisés dans la Communauté des Arts & Métiers en conséquence de l'Edit de Mai 1767.

III°. Les sommes qu'à produites la vente à vie des Gouvernemens, survivances desdits Gouvernemens, Lieutenances de Roi, ventes qui se renouvellent & dont le prix s'accroît à la volonté de l'acquéreur, en sorte que cette nouvelle dette qui n'est connue de son Parlement par aucune forme légale, devient une charge pour les Finances dudit Seigneur Roi, & n'est réglée ni bornée par aucune Loi.

IV°. Le prix des Offices de 20 Payeurs & 20 Contrôleurs des Rentes, créés par l'Edit de Juin 1763.

V°. Les sommes considérables que ledit Seigneur Roi a reçues d'avance des Traitans ou Régisseurs des Domaniaux, Don Gratuit, Octrois des Villes & Droit en Flandres.

VI°. Les sommes que la Caisse d'Escompte a avancées audit Seigneur Roi, cette Caisse établie avec une sorte d'éclat, à laquelle sont attachés 16 Directeurs avec des appointemens considérables, cette Caisse qui reçoit sans être créancière, qui paye sans être débitrice, cette Caisse dont les bénéfices sont un prélevement sur les revenus à venir dudit Seigneur Roi, à laquelle les Peuples donnoient un mauvais nom, puisque sa fonction & son objet